

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 11 septembre 2020 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : DI MURO Anthony, FRIEZ Bernadette, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, LEONARD Brigitte, MULLER Benoit, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud, USAI Antonio, ZANGROSSI Irène
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SCHWOOB Laetitia

Procurations : Alain HOVASSE a donné procuration à Alain PIERROT

Secrétaire de séance : LEONARD Brigitte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2020.
2. Création de trottoirs et aménagement route d'Edling et rue de Lilette - Avenant de travaux Jean Lefebvre
3. Marché hebdomadaire - Charte marché local
4. MATEC – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commande du département de la Moselle pour l'achat d'électricité - Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité
5. Exploitation forestière – Etat de prévision et de destination des coupes 2021
6. Décision d'amendes pour dépôt d'ordures
7. Labellisation « Commune nature » - Adoption de la charte régionale
8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 25 juin 2020.



**2. Création de trottoirs et aménagement route d'Edling et rue de Lilette -
Avenant de travaux Jean Lefebvre**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de création de trottoirs et d'aménagement route d'Edling et rue de Lilette doivent faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise Jean Lefebvre en application de la délibération du conseil municipal N°2019-005-003 du 06/12/2019 relative à l'approbation de ce projet

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de conclure l'avenant suivant

- Avenant n°1: plus-value d'un montant de 40000 € H.T. qui a pour objet les aménagements des accès aux habitations suite à la pose des trottoirs derrière la bordure P1

Attributaire : Société Jean Lefebvre – Voie Romaine – 57146 WOIPPY

- Marché initial du 06/01/2020 - montant : 218 000 € HT
- Avenant n°1 plus-value d'un montant de 40 000 € H.T.
- Nouveau montant du marché : 258 000 € HT

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



3. Marché hebdomadaire - Charte marché local

Il est proposé de créer un marché artisanal hebdomadaire de plein air sur le parking du stade à Anzeling afin de mettre en place une offre commerciale de proximité pour les habitants, mais également de renforcer l'animation du quartier et de favoriser le lien social.

Ce marché sera uniquement basé sur la vente de produits locaux alimentaires pour débiter, avec élargissement aux produits artisanaux basés sur l'entretien et l'hygiène dans le futur.

Le but de ce marché est de promouvoir les circuits courts, de soutenir nos producteurs locaux et de participer à l'économie locale tout en préservant la planète.

Il se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le mercredi de 17h à 20 heures, tout au long de l'année.

Une « charte du Marché des Producteurs et Artisans locaux de qualité d'Anzeling » sera remise à chaque producteur qui s'engagera à respecter les prescriptions énoncées.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de ce marché de plein air hebdomadaire sur le parking du stade

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



4. MATEC – Adhésion à la convention constitutive de groupement de commande du département de la Moselle pour l'achat d'électricité - Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE l'adhésion de la commune d'Anzeling au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



**5. Exploitation forestière – Etat de prévision et de destination des coupes
2021**

Le Maire présente le programme proposé par l'ONF concernant les travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes dans les parcelles 2C, 5 et 9a de la forêt communale d'Anzeling.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme d'exploitation des parcelles 2C, 5 et 9a proposé par l'ONF.

AUTORISE la vente du bois d'œuvre par adjudication.

AUTORISE la vente publique par adjudication de bois sur pied et houppiers des parcelles 2C et fixe le prix de retrait à 15 euros le mètre cube.

AUTORISE la vente de gré à gré de menus produits et fixe le prix du stère à 11 euros.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



6. Décision d'amendes pour dépôt d'ordures

Monsieur le Maire rapporte que le 28 mai 2020 il a été constaté en forêt communale d'Anzeling, un dépôt illégal d'une trentaine de pneus.

L'ouvrier communal a été sortir ces pneus qui se situaient en pleine forêt entre les parcelles 7 et 8.

La personne a été identifiée et reconnaît les faits. Une plainte a été déposée le 18 juin 2020 à la gendarmerie de Boulay.

En conséquence, il demande la refacturation forfaitaire de 135 euros à l'encontre de cette personne pour couvrir les frais occasionnés par l'enlèvement de ce dépôt sauvage.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la refacturation forfaitaire de 135 euros à l'intéressé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



7. Labellisation « Commune nature » - Adoption de la charte régionale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche d'entretien et de gestion dans espaces communaux, visant à ne plus utiliser de produits sanitaires, notamment des herbicides, démarche qu'elle souhaite pérenniser.

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

Les pratiques de désherbages des collectivités jusqu'ici pouvaient concourir à cette pollution.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre :

- Développement de techniques alternatives
- Suppression des surfaces désherbées par voie chimique,
- Formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics ;
- Mise en place de nouveaux aménagements urbains pour réduire les besoins en désherbage ;
- Sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présents sur le territoire communal.

Dans le même objectif, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à une campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de chaque commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

Considérant que les documents suscités ayant été communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les délais légaux,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'inscrire la Commune à l'opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



8. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

